

# Comment fonctionne un EHPAD?

**A mettre**  
entre toutes  
**les mains!**

Dr.  
O.Reynaud-  
Lévy  
APHM-



Mise à jour  
5/7/2019

Aucun lien ni conflit d'intérêt

## Décret n° 2019-714 du 5 juillet 2019 portant réforme du métier de médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

- « 7° Contribue auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement à la **bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments** et des produits et prestations inscrits sur la liste mentionnée à l'[article L. 165-1 du code de la sécurité sociale](#).
- Il prend en compte les **recommandations de bonnes pratiques** existantes en lien, le cas échéant, avec le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur ou le pharmacien mentionné à l'[article L. 5126-6 du code de la santé publique](#) ;

## Décret n° 2019-714 du 5 juillet 2019 portant réforme du métier de médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

- « 8° Contribue à la mise en œuvre d'une politique de **formation** et participe aux actions d'information des **professionnels de santé** exerçant dans l'établissement. Il peut également participer à l'encadrement des internes en médecine et des étudiants en médecine, notamment dans le cadre de leur service sanitaire ;

## Décret n° 2019-714 du 5 juillet 2019 portant réforme du métier de médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

- « 11° **Identifie les acteurs de santé du territoire** afin de fluidifier le parcours de santé des résidents. A cette fin, il donne un avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des **conventions conclues entre l'établissement et les établissements de santé** au titre de la continuité des soins ainsi que sur le contenu et la mise en place, dans l'établissement, d'une **organisation adaptée en cas de risques exceptionnels**. Il favorise la mise en œuvre des projets de télémédecine ; ».

## Décret n° 2019-714 du 5 juillet 2019 portant réforme du métier de médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

- « 13° **Réalise des prescriptions médicales** pour les résidents de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de situation **d'urgence ou de risques vitaux** ainsi que lors de la survenue de **risques exceptionnels ou collectifs** nécessitant une organisation adaptée des soins, incluant la prescription de **vaccins et d'antiviraux** dans le cadre du suivi des épidémies de grippe saisonnière en établissement.  
« Il peut intervenir pour tout acte, incluant l'acte de prescription médicamenteuse, **lorsque le médecin traitant ou désigné par le patient ou son remplaçant n'est pas en mesure d'assurer une consultation** par intervention dans l'établissement, conseil téléphonique ou téléprescription.  
« Les médecins traitants des résidents concernés sont dans tous les cas informés des prescriptions réalisées. »

# Le socle de l'EHPAD



# Conventions

- Accès à un CLIN ?
- Accès à une EOH ?

- Accès à u médecin coordonnateur: 25% des EHPAD n'en ont pas ...
- Médecin référent COVID
- Télémedco ou e-medec
- Formation du personnel

# Gestion d'une épidémie

- Isolement en EHPAD ?
- Prescriptions ?
- Critères de transfert à l'hôpital ? Qui décide ?
- HAD pour antibiothérapies ? Les voies d'abord, entre-autre....
- BMR ? ICD ? Qui ? Comment ?

→ Le med co

→ Le médecin traitant

→ L'infectiologue

→ Le CLIN, l'EOH

→ Formation du personnel

# Le laboratoire

- Qui prélève ?
- Quel matériel de prélèvement(s) ?
- Quels délais ?
- Quels résultats ?

→ Le med co

→ Le médecin traitant

→ Les IDE

→ Formation du personnel

## Conclusion provisoire

---

Des territoires différents

Beaucoup de questions...

Et des réponses

Peut mieux faire

Former le personnel

Ne jamais être seul

